

SYNERGIE

NOVEMBRE 2009
NUMERO 19

RÈGLEMENTATION

LE CALCUL TARIFAIRES FAIT RÉAGIR

L'augmentation de certains tarifs d'abonnement conjuguée à l'externalisation de la contribution tarifaire d'acheminement engendrent un surcroît de travail au sein des entreprises. Et provoquent l'incompréhension chez les clients.

L'époque où les tarifs de l'énergie étaient lisibles est bel et bien révolue. Et ce n'est pas le décret 975 du 12 août 2009 qui risque d'améliorer la donne. Au contraire. "Chaque catégorie tarifaire peut comprendre plusieurs options pouvant elles-mêmes comporter chacune plusieurs versions. Les options et les versions tarifaires dépendent des caractéristiques de consommation de l'électricité", balise d'emblée l'article 2 du décret. Autrement dit, le texte instaure une catégorie de clients "domestiques" et une autre de "professionnels" avec une sous-catégorie d'options (base, option DT, tempo...) selon le profil et la consommation.

"Entre les pros et les particuliers, les tarifs sont donc désormais différents, aussi bien pour la part abonnement que sur le prix du kWh", indique Pieter Beaujon, responsable administratif de la Régie de Loos. S'agissant de l'abonnement, ce sont les clients bénéficiant de "petites puissances" qui sont les plus impactés. "L'abonnement mensuel d'un particulier à une puissance de 3 kVa lui revenait en 2008 à 2,07 euros TTC. Aujourd'hui, le tarif est fixé à 4,94 euros TTC", illustre encore Pieter Beaujon.

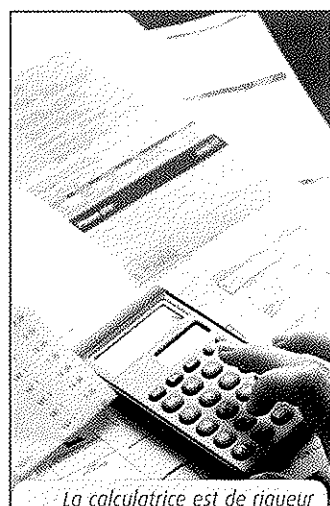
QUELLE LISIBILITÉ ?

À Dreux, Gedia a appliqué les nouveaux tarifs dès septembre dernier. Avec un effet immédiat. "Certains de nos abonnés ont réagi vivement, il faut dire qu'on parle d'une augmentation de 140% dans certains cas de figure. Les clients qui ont un

garage ou des parties communes à éclairer ont vivement réagi", admet Jérôme Chaplain, commercial de Gedia. À l'inverse, les clients bénéficiant de puissances supérieures (de 6 à 36 kVa) voient leur écot largement baisser (voir tableau ci-contre).

La deuxième nouveauté réglementaire de la mi-août 2009 concerne la mise en place de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA). "Jusqu'à présent, elle n'était pas visible pour les clients aux tarifs réglementés puisqu'elle était intégrée aux tarifs de vente", précise Alexis Payet, gestionnaire de la Régie de Mitry-Mory. C'est désormais chose faite puisque la CTA apparaît désormais dans la colonne "taxes et contributions" au verso des factures. Mine de rien, cette modification a entraîné quelques soucis informatiques dans certaines entreprises. À Villiers-sur-Marne, Antoine Delfontaines s'interroge sur "la lisibilité liée à l'externalisation de la CTA hors du tarif".

Plus largement, le directeur de la Coopérative d'Electricité de Villiers-sur-Marne fait part de sa



La calculatrice est de rigueur pour comprendre les nouveaux tarifs de l'énergie.

grande incompréhension concernant l'établissement des nouvelles règles tarifaires. Il évoque "un impact direct et violent en termes de résultat de ces augmentations croisées pour les entreprises" ainsi qu'une vraie "difficulté des agents d'accueil à réaliser des calculs d'optimisation". Nul doute que ses collègues partagent le même sentiment.

➔ Quelques exemples de tarifs

kVa	Prix abonnement domestique 2008 € TTC/mois	Prix abonnement domestique 2009 € TTC/mois
BASE		
3	2,07	4,94
6	5,25	5,62
9	10,35	7,09
12	14,32	12,3
15	19,30	15,04
18	23,77	17,78
24	39,73	28,81
30	55,69	39,85
36	71,64	50,88